

# ÉVALUATION DU SITE MINIER RÉSUMÉ DU RAPPORT COMPLET

SITE MINIER

Grande Côte Opérations S.A.

ENTREPRISE EXPLOITANTE

Groupe Eramet

PAYS D'EXPLOITATION

Sénégal

FÉVRIER 2026

POUR ACCÉDER AU RAPPORT COMPLET :  
[HTTPS://RESPONSIBLEMINING.NET/EGC](https://responsiblemining.net/egc)

# Résumé de l'audit

## RÉSUMÉ DES INFORMATIONS CONCERNANT LA MINE ET L'AUDIT IRMA

Vous trouverez plus d'informations sur ces données dans le rapport complet, section 1.0.

<b>Nom de la mine :</b>	Grand Côte Opérations		
<b>Entreprise exploitante :</b>	Eramet Group	<b>Propriétaire de la mine :</b>	Eramet (90 %) et l'État du Sénégal (10 %)
<b>Pays d'exploitation :</b>	Sénégal	<b>Région locale :</b>	de Saint-Louis à Dakar, dans les régions administratives de Thiès et Louga
<b>Matériaux extraits :</b>	Sables minéralisés (ilménite, zircon, leucoxène et rutile)	<b>Date de début d'exploitation :</b>	2014
<b>Superficie de la concession minière (hectares) :</b>	4 500	<b>Durée de vie prévue de la mine :</b>	2048
<b>Nombre total de travailleurs :</b>	2271	<b>Travailleurs directs :</b>	786
		<b>En sous-traitance :</b>	1485
<b>Langues de travail :</b>	Français, Anglais	<b>Langue(s) parlée(s) par les communautés :</b>	Français, Wolof
<b>Périmètre de l'audit IRMA :</b>	<p><b>Inclus :</b> Les zones minières actives, les zones d'exploration, les services miniers (c'est-à-dire, défrichage, travaux de terrassement, canalisations, équipement de dragage et de concentration humide, zones de remise en état/réhabilitation de la mine, usine de séparation des minéraux), bassins artificiels, zones de réinstallation des populations déplacées, emballage et chargement, centrale électrique, entrepôt, laboratoire, clinique, bâtiments administratifs et autres bureaux, ateliers d'entretien, usine de gestion des déchets, usine de traitement des eaux usées, pépinière d'arbres et de plantes, campement/base-vie des travailleurs (c'est-à-dire hébergement, restaurants, buanderie, etc.), infrastructures associées sur site (lignes électriques, forages, canalisations, stockage, routes d'accès internes, groupes électrogènes, etc.) et processus de gestion, de production et de soutien.</p> <p><b>Exclus du périmètre de l'audit :</b> les installations de transport hors site pour les produits, y compris le transport ferroviaire et le port de Dakar, ainsi que les base-vie, les logements et les zones de stockage des sous-traitants situés hors du site minier.</p>		
<b>Page web de l'audit IRMA :</b>	<a href="https://responsiblemining.net/egc">https://responsiblemining.net/egc</a>		
<b>Version standard IRMA :</b>	Standard IRMA pour une exploitation minière responsable, v.1.0 (juin 2018)		
<b>Type d'audit :</b>	Audit de vérification initiale		
<b>Déclaration du cabinet d'audit :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les conclusions du présent rapport sont fondées sur une évaluation objective des éléments de preuve (examen des documents, observations directes sur le site minier et entretiens avec le personnel de la mine, les travailleurs et les parties prenantes) présentées au cours des activités d'audit des phases 1 et 2.</li><li>✓ Les membres de l'équipe d'audit ont été jugés exempts de tout conflit d'intérêts avec la mine.</li><li>✓ Les membres de l'équipe d'audit ont fait preuve de professionnalisme, d'éthique, d'objectivité et d'honnêteté dans la conduite des activités d'audit.</li><li>✓ Les informations contenues dans le présent rapport sont exactes, à la connaissance des auditeurs qui ont contribué à sa rédaction.</li></ul>		
<b>Représentant/e légal/e :</b>	Mark Thurber, directeur des services miniers	<b>Signature du/de la représentant/e :</b>	

---

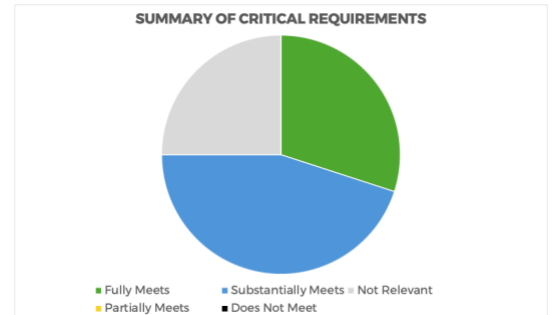
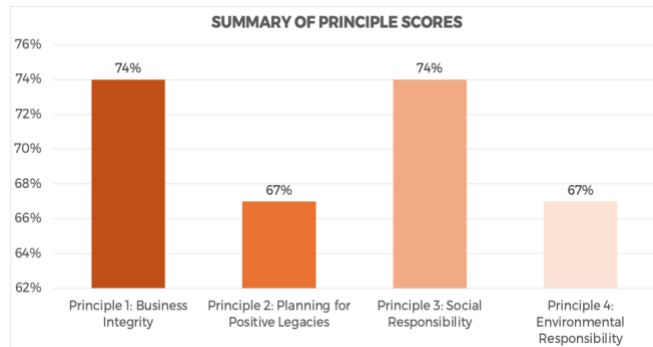
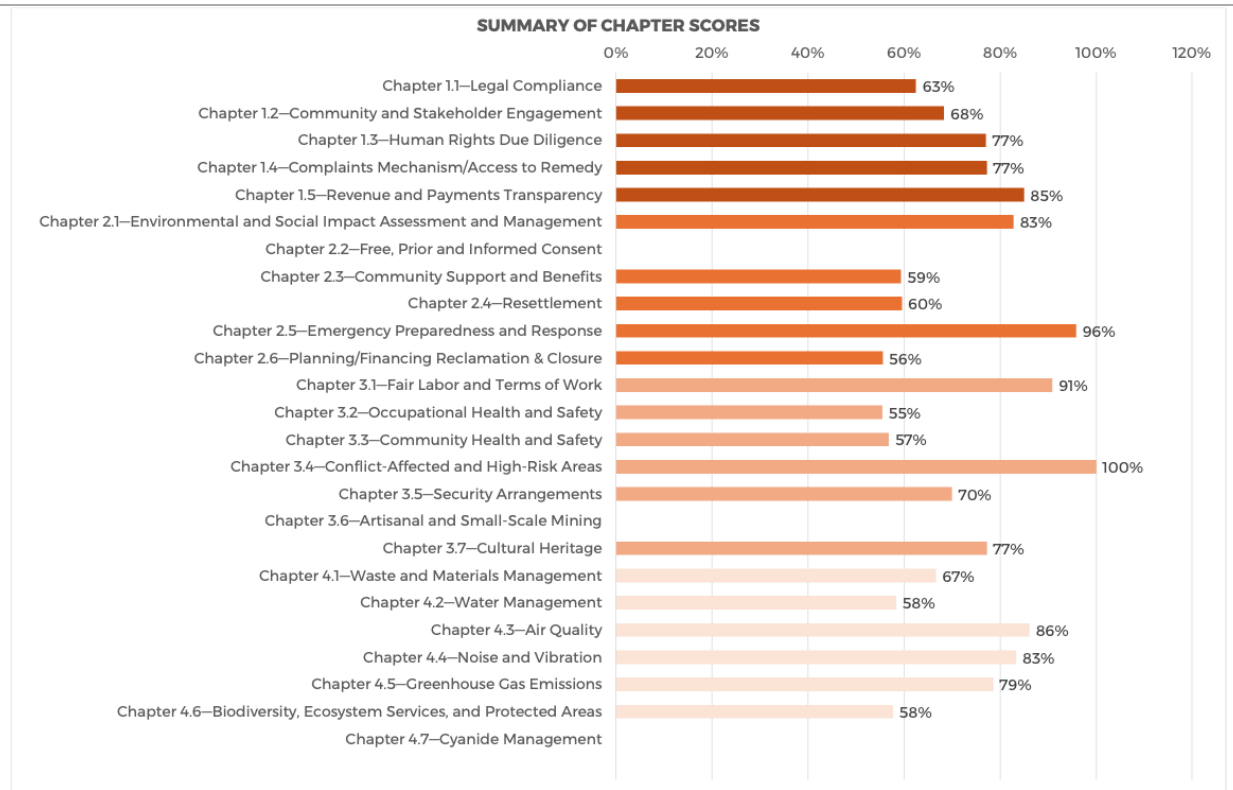
Date de la décision sur la Performance :	5 février 2026	Niveau de Performance valable jusqu'au :	4 février 2029
Numéro de référence IRMA :	IRMA-STD-SCS-002-V-00008		

---

## RAPPORT D'AUDIT INITIAL : RÉSUMÉ DES PERFORMANCES

Les 428 critères du Standard IRMA sont organisés en 26 chapitres, eux-mêmes regroupés en 4 grands principes. Chaque critère peut être évalué par les auditeurs comme étant pleinement respecté, ou respecté de manière substantielle, ou partiellement respecté, ou non respecté, ou non-applicable, en fonction des éléments de preuve présentés lors de l'audit et sur la base du guide IRMA pour l'évaluation des performances. Les évaluations individuelles de chaque critère, ainsi que leurs justifications, sont présentées à l'annexe A. Les scores des chapitres sont calculés en divisant la valeur totale en points de tous les critères applicables du chapitre par le nombre total de points possibles (nombre total de critères applicables dans le chapitre x 2 points par critère). Cette même règle de calcul est utilisée pour calculer les scores totaux pour chaque grand principe. Vous trouverez plus d'informations sur les scores des chapitres et les critères critiques dans le rapport complet, section 3.0.

Niveau de Performance IRMA IRMA 50



## RÉSUMÉ DES PERFORMANCES PAR RAPPORT AUX CRITERES CRITIQUES D'IRMA

Parmi tous les critères du Standard IRMA, **40 critères critiques** ont été identifiés par le conseil d'administration d'IRMA comme étant des exigences fondamentales auxquelles tout site minier prétendant suivre les bonnes pratiques en matière d'exploitation minière doit se conformer. Les mines qui souhaitent obtenir le meilleur Niveau de Performance (IRMA 100) doivent respecter pleinement tous ces critères critiques. Pour obtenir les Niveaux de Performances IRMA 50 ou IRMA 75, les mines doivent les respecter tous au moins de manière substantielle, puis démontrer une amélioration continue et les respecter tous pleinement dans les délais impartis.

Vous trouverez plus de détails sur les scores obtenues pour chaque critère critique dans le chapitre correspondant de l'annexe A.

Critère n°	Résumé du critère critique (forme abrégée)	Note attribuée
1.1.1.1	L'entreprise exploitante doit se conformer à toutes les lois applicables du pays hôte en matière de projet minier.	Respecté de manière substantielle
1.2.2.2	La mine favorise un dialogue bilatéral et un véritable engagement avec les parties prenantes.	Respecté de manière substantielle
1.3.1.1.	L'entreprise exploitante a une politique interne qui reconnaît sa responsabilité de respecter tous les droits humains internationalement reconnus.	Respecté pleinement
1.3.2.1.	et un processus continu pour identifier et évaluer les impacts potentiels et réels sur les droits humains engendrés par ses activités minières et ses relations commerciales.	Respecté pleinement
1.3.3.3.	L'entreprise exploitante prend des mesures pour remédier à tout impact connu sur les droits humains causé par la mine.	Respecté de manière substantielle
1.4.1.1.	Les parties prenantes ont accès à des mécanismes opérationnels leur permettant de formuler des réclamations ou des plaintes en relation avec l'exploitation minière, et de demander des solutions ou des réparations.	Respecté de manière substantielle
1.5.5.1	L'entreprise exploitante a élaboré, documenté et mis en œuvre des politiques internes et des procédures qui interdisent toutes les formes de corruption par les employés et les sous-traitants.	Respecté pleinement
2.1.3.1	L'entreprise exploitante a mis en place un processus visant à identifier les impacts potentiels (sociaux et environnementaux) du projet minier.	Respecté de manière substantielle
2.2.2.2	<i>Si nouveau site minier</i> : l'entreprise a obtenu le consentement libre, informé, et préalable (CLIP) des Peuples Autochtones ; <i>Si site minier existant</i> : l'entreprise a soit obtenu le CLIP des Peuples Autochtones, soit démontré qu'elle opère de manière à entretenir des relations positives avec les Peuples Autochtones concernés et à offrir des réparations pour les impacts passés sur leurs droits et leurs intérêts.	Non-applicable
2.4.7.1.	En cas de déplacement et réinstallation de population, la mine surveille et évalue sa mise en œuvre et prend des mesures correctives jusqu'à ce que les dispositions des plans d'action de réinstallation et/ou des plans de restauration des moyens de subsistance aient été respectées.	Respecté de manière substantielle
2.5.1.1.	Toutes les opérations liées au projet minier disposent d'un plan d'intervention en cas d'urgence.	Respecté de manière substantielle
2.5.2.1.	et la communauté participe aux exercices de préparation aux situations d'urgence.	Respecté pleinement
2.6.2.1.	Les plans de réhabilitation et de fermeture des opérations sont compatibles avec la protection de la santé humaine et de l'environnement.	Respecté de manière substantielle
2.6.2.6.	et sont mis à la disposition des parties prenantes.	Respecté de manière substantielle
2.6.4.1.	Des instruments de garantie financière sont en place pour la fermeture de la mine et l'après-mine (y compris la réhabilitation, le traitement de l'eau et la surveillance).	Non-applicable
3.1.2.1	La liberté d'association des travailleur/ses est respectée.	Respecté pleinement

3.1.3.3	Des mesures sont en place pour prévenir et lutter contre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation du personnel, en particulier à l'égard des travailleuses.	Respecté pleinement
3.1.5.1	Les travailleur/ses ont accès à des mécanismes opérationnels leur permettant de formuler des réclamations ou des plaintes en rapport le lieu et les conditions de travail, et de demander des solutions ou des réparations.	Respecté de manière substantielle
3.1.7.2	Aucun enfant (c'est-à-dire aucune personne âgée de moins de 18 ans) n'est employé pour effectuer des travaux dangereux.	Respecté pleinement
3.1.7.3.	et aucun enfant de moins de 15 ans n'est employé pour effectuer des travaux non dangereux.	Respecté pleinement
3.1.8.1.	Il n'y a pas de travail forcé sur le site minier ni au sein de l'entreprise exploitante.	Respecté de manière substantielle
3.2.4.1.a, b	Les travailleur/ses sont informés des dangers liés à leur travail, des risques pour la santé et des mesures de prévention et de protection qui les concernent.	Respecté de manière substantielle
3.3.1.1	Les risques posés par l'exploitation minière pour la santé et la sécurité des communauté sont évalués et atténués.	Respecté de manière substantielle
3.4.2.1	Si elle opère dans une zone de conflit ou à haut risque, l'entreprises s'est engagée à ne soutenir aucune partie contribuant au conflit ou à des violations des droits humains.	Non-applicable
3.5.1.2	La mine a mis en place une politique interne et des procédures conformes aux meilleures pratiques afin de limiter l'usage de la force et des armes à feu par le personnel de sécurité.	Respecté pleinement
4.1.4.1.	Une évaluation des risques a été réalisée afin d'identifier les risques chimiques et physiques associés aux installations existantes de gestion des déchets miniers (y compris les résidus).	Respecté pleinement
4.1.5.1	La conception des installations de stockage des déchets miniers et l'atténuation des risques identifiés doivent être conformes aux meilleures technologies disponibles et aux meilleures pratiques disponibles/applicables.	Non-applicable
4.1.5.6	L'entreprise exploitante évalue régulièrement les performances des installations de gestion des déchets miniers afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion des risques, y compris les contrôles critiques pour les installations à haut risque.	Respecté de manière substantielle
4.1.8.1.	L'entreprise n'utilise pas les cours d'eau, les lacs ou les fonds marins pour l'élimination ou le stockage des déchets miniers.	Respecté pleinement
4.6.4.1.	Les impacts potentiels et réels de la mine sur la biodiversité, les services écosystémiques et les zones protégées sont évités, minimisés et atténués.	Non-applicable
4.6.5.3.	<i>Si nouveau site minier</i> : la mine n'est située ni sur un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, ni dans une zone figurant sur la liste indicative officielle d'un État membre pour l'inscription au patrimoine mondial, ni dans une zone protégée de catégorie I à III selon les catégories de gestion de l'UICN, et ni dans l'aire centrale d'une réserve de biosphère de l'UNESCO ; et la mine n'a d'incidence négative sur aucun de ces sites.	Non-applicable
4.6.5.4.	<i>Si site minier existant</i> : dans le cas où la mine est située dans une de ces zones protégées (voir 4.6.5.3 ci-dessus), l'entreprise s'assure que les activités menées pendant le reste du cycle de vie de la mine ne nuisent pas et ne nuiront pas de manière permanente et significative à l'intégrité des valeurs spéciales pour lesquelles la zone a été désignée ou reconnue.	Non-applicable
4.7.1.1.	Les mines d'or ou d'argent utilisant du cyanure sont certifiées conformes au Code du cyanure.	Non-applicable
4.8.2.3.	Si des déchets contiennent du mercure, il ne sont pas stockés de manière permanente sur le site sans mesures de sécurité adéquates.	Non-applicable
4.8.2.2.	et ils ne sont pas vendus ou donnés à des mineurs artisanaux ou à petite échelle, et ils ne sont vendus que pour des utilisations finales couvertes par la Convention de Minamata ou éliminés dans des dépôts réglementés.	Non-applicable

## MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT

Des informations supplémentaires concernant la méthodologie de l'audit sont disponibles à la section 2 du rapport.

Cabinet d'audit :



Équipe d'audit :

Auditeur principal (1 personne), auditeurs sociaux (2), auditeurs santé et sécurité (2), auditeurs environnementaux (3), équipe support (4)

### Calendrier de l'audit



### Résumé des activités d'audit et d'observation

Nombre d'employé/es de la mine interrogés	27	Nombre total de travailleur/ses interrogés	92
Nombre de parties prenantes externes interrogées lors de l'audit initial	803	Nombre de parties prenantes externes interrogées lors de l'audit de vérification des actions correctives	330
Méthodes utilisées pour inviter les parties prenantes à participer	Prise de contact directe, radio et journaux régionaux, affiches en français et en wolof ; notification aux travailleur/ses via l'entreprise.		
Méthodes d'engagement pour l'audit	L'engagement des parties prenantes a eu lieu via des conversations en personne (individuelles ou en groupe), des appels vocaux WhatsApp et des commentaires écrits.		
Zones d'exploitation observées	Les zones minières actives, les zones d'exploration, les services miniers (c'est-à-dire, défrichement, travaux de terrassement, canalisations, équipement de dragage et de concentration humide, zones de remise en état/réhabilitation de la mine, usine de séparation des minéraux), bassins artificiels, zones de réinstallation des populations déplacées, emballage et chargement, centrale électrique, entrepôt, laboratoire, clinique, bâtiments administratifs et autres bureaux, ateliers d'entretien, usine de gestion des déchets, usine de traitement des eaux usées, pépinière d'arbres et de plantes, campement/base-vie des travailleurs (c'est-à-dire hébergement, restaurants, buanderie, etc.), infrastructures associées sur site (lignes électriques, forages, canalisations, stockage, routes d'accès internes, groupes électrogènes, etc.) et processus de gestion, de production et de soutien.		
Autres zones visitées	Jardins maraîchers, plages côtières, pirogues et centre de transformation du poisson, camps touristiques du désert de Lompul, camp touristique prévu à L'Oasis du Sénégal, certains sites archéologiques et de surveillance environnementale (c'est-à-dire lignes électriques, pipelines, voies de transport et Niayes adjacentes)		
Communautés environnantes visitées	Communautés et villes voisines, notamment Diogo, Diourmel, Foth, Kab Gaye, Keur Hoggo, Lompoul, Lompoul sur Mer, Thiakmat et Mboro		
Informations spécifiques à l'audit ou facteurs limitants	Aucun		

## RÉSUMÉ DES ACTIONS CORRECTIVES DÉJÀ PRISES ET EN COURS DE MISE EN ŒUVRE

Dans le système IRMA, une mine peut choisir de reporter la publication des résultats de son audit initial jusqu'à 12 mois pendant qu'elle met en œuvre des actions correctives pour remédier aux non-conformités avec les critères critiques ou d'autres critères afin d'atteindre un niveau de performance plus élevé ou d'obtenir une reconnaissance pour l'amélioration de ses performances (c'est la *période optionnelle d'actions correctives*). Toute amélioration ou modification apportée au cours de cette période initial d'actions correctives doit être vérifiée par les auditeurs dans le délai de 12 mois. Cela permet aux sites de mettre en œuvre des changements et de les faire vérifier par les auditeurs avant la prochaine évaluation (voir 4.3 pour les audits futurs).

Vous trouverez plus d'informations sur le processus de mesures correctives dans le rapport complet, section 4. Le plan d'actions correctives du site est fourni dans le rapport complet à l'Annexe B.

<b>Période optionnelle d'actions correctives :</b>	Janvier 2024 à novembre 2025		
<b>Audit de vérification des actions correctives :</b>	Juin à novembre 2025		
<b>Nombre de critères concernés par des actions correctives finalisées</b>	197	<b>Nombre de critères concernées par le plan d'actions correctives en cours ou planifiées</b>	19
<b>Résumé des résultats de la Période optionnelle d'actions correctives</b>	<p>Au cours de la période de 12 mois, Grande Côte Opérations a déployé des efforts considérables pour concevoir et mettre en œuvre des actions correctives visant à remédier aux principales non-conformités dans plusieurs domaines du Standard IRMA, couvrant 197 critères, dans le but d'améliorer ses performances de manière globale. Cela a entraîné un intervalle plus long que 12 mois après l'audit sur site de la Phase 2 (janvier 2024 - novembre 2025). La vérification de ces actions correctives comprenait un audit sur site de cinq jours, qui a requis un engagement complémentaire avec les parties prenantes afin de confirmer l'efficacité des actions correctives mises en œuvre.</p> <p>Certaines actions correctives sont récentes et nécessiteront davantage de temps pour être pleinement opérationnelles et produire des résultats mesurables. Elles feront l'objet d'une évaluation plus approfondie lors du prochain audit de surveillance IRMA.</p>		
<b>Lien vers le plan d'actions correctives actuel</b>	Grande Côte Opérations a préparé un plan d'actions correctives final (PAC) conforme aux exigences d'IRMA afin de remédier aux non-conformités majeures et mineures sur les critères critiques. Une copie du plan d'actions correctives est fournie à l'Annexe B.		
<b>Prochaines étapes</b>	L'audit de surveillance de la mine aura lieu au plus tard 18 mois après la publication du présent rapport d'évaluation initiale IRMA.		
<b>Transmettre des commentaires à IRMA</b>	<p>Si des parties prenantes souhaitent déposer une plainte relative au processus d'évaluation du site minier, elles peuvent le faire en se rendant sur le site internet d'IRMA. Les détails du processus de réclamation sont disponibles dans la procédure d'IRMA pour la résolution des problèmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="https://responsiblemining.net/what-you-can-do/complaints-and-feedback/">https://responsiblemining.net/what-you-can-do/complaints-and-feedback/</a></li> </ul>		
<b>Transmettre des commentaires au cabinet d'audit</b>	<p>Les commentaires concernant les performances de la mine peuvent être envoyés directement au cabinet d'audit SCS Global Services à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="mailto:feedback@scsglobalservices.com">feedback@scsglobalservices.com</a></li> </ul>		
<b>Transmettre des commentaires au site minier</b>	<p>Les parties intéressées sont encouragées à faire part de leurs commentaires directement au site minier via ces différents mécanismes de réclamation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En ligne : <a href="https://grande-cote.eramet.com/fr/contact/">https://grande-cote.eramet.com/fr/contact/</a></li> <li>- Par téléphone : 00221 32 824 2828</li> </ul>		

Figure 1 : Carte de localisation du site à l'échelle mondiale



Figure 2 : Carte du site à l'échelle régionale

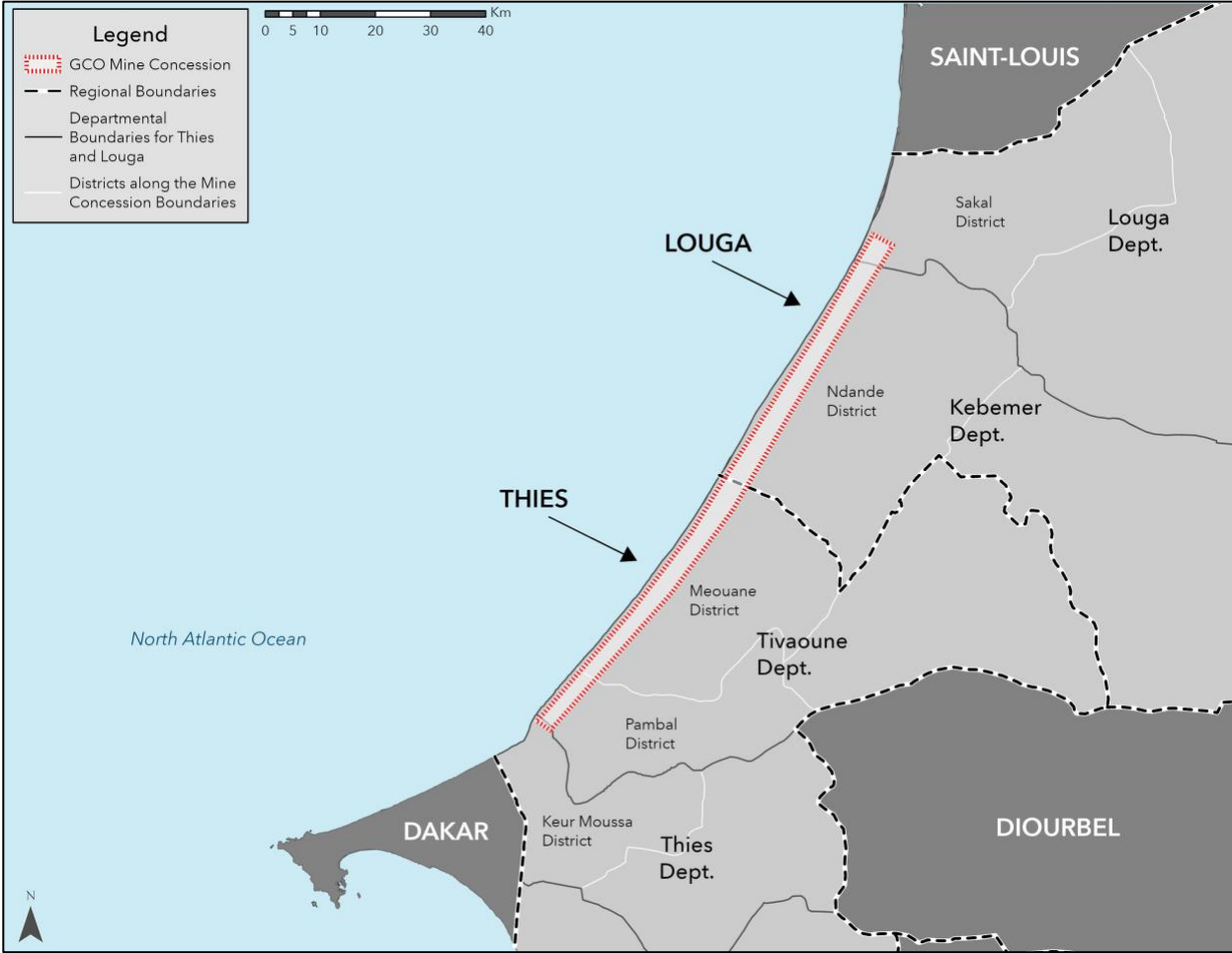


Figure2 : Carte du site à l'échelle locale

